

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lre}
NIVERLET, libraires ;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'Été).

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 36 minut. soir, Omnibus.
4 — 10 — — — Express.
2 — 58 — — — matin, Express-Poste.
10 — 23 — — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départ de Saumur pour Paris.

9 heures 49 minut. matin, Express.
11 — 50 — — — Omnibus.
6 — 36 — — — soir, Omnibus.
8 — 58 — — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 5.

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

L'Empereur a écrit le 20 août, au général Péli-
sier :

« Général, la nouvelle victoire remportée sur la
Tchernaiïa prouve, pour la troisième fois, depuis le
début de la guerre, la supériorité des armées alliées
sur l'ennemi en rase campagne ; mais si elle fait
honneur au courage des troupes, elle ne témoigne
pas moins des bonnes dispositions que vous avez
prises. Adressez mes félicitations à l'armée et re-
cevez-les aussi pour votre part. Dites à ces braves
soldats qui, depuis plus d'un an, ont supporté des
fatigues inouïes, que le terme de leurs épreuves
n'est pas éloigné. Sébastopol, je l'espère, tombera
bientôt sous leurs coups ; et, l'évènement fut-il
retardé, l'armée russe, je le sais par des renseigne-
ments qui paraissent positifs, ne pourrait plus, pen-
dant l'hiver, soutenir la lutte dans la Crimée. Cette
gloire acquise en Orient a ému vos compagnons
d'armes en France ; ils brûlent tous de partager vos
dangers. Aussi, dans le double but de répondre à
leur noble désir et de procurer du repos à ceux qui
ont déjà tant fait, j'ai donné des ordres au ministre de
la guerre afin que tous les régiments restés en France
aillent, au fur et à mesure, remplacer en Orient
ceux qui rentrent. Vous savez, Général, combien
j'ai gémi d'être retenu loin de cette armée qui ajou-
tait encore à l'éclat de nos aigles ; mais, aujourd'hui,
mes regrets diminuent, puisque vous me faites en-
tendre le succès prochain et définitif qui doit cou-
ronner tant d'héroïques efforts.

» Sur ce, Général, je prie Dieu qu'il vous ait en
sa sainte garde.

» Écrit au palais de Saint-Cloud, le 20 août 1855.

» NAPOLÉON. »

Les *Débats* donnent les détails suivants sur la
fête qui a eu lieu à Versailles.

« Samedi soir a eu lieu la fête que l'Empereur
offrait à la reine Victoria dans le palais de Ver-
sailles.

» Le palais de Louis XIV, restauré par Louis-

Philippe et consacré par lui aux gloires du pays, se
prêtait admirablement bien par ses souvenirs his-
toriques, par ses immenses musées peuplés de sta-
tues et de tableaux, par ses somptueux appartements,
aux magnificences d'une fête royale. La Reine, après
avoir vu de près toutes les richesses de notre temps
accumulées à l'Hôtel-de-Ville, s'est trouvée en face
des richesses artistiques que l'art et le goût des deux
siècles précédents ont léguées à notre époque.

» Le public est familiarisé avec les salons, les ga-
leries et les jardins de Versailles ; aussi pour la fête
de ce soir, comme pour celle de l'Hôtel-de-Ville,
n'aurons-nous à décrire que les apprêts spécialement
faits pour cette soirée.

» Nous commencerons par l'extérieur. Les voi-
tures sont arrivées par la place d'armes et par la cour
royale, qui lui fait face. Dans cette cour, entre cha-
cune des seize statues d'hommes illustres qui l'en-
tourent ont été placés des lampadaires supportant
des globes illuminés.

» Si maintenant on passe sous le vestibule de la
cour des princes, on arrive sur la terrasse de la fa-
çade du château ; c'est là que se trouve la grande
illumination. Voici comment elle se compose.
Les deux bassins du nord et du midi, bordés de ta-
blettes en marbre blanc sur lesquelles reposent
vingt-quatre groupes en bronze fondus par les frè-
res Keller, par Aubry ou par Roger, sont encadrés
par une illumination en verres de couleur présen-
tant des rosaces et des arabesques ; les amours et les
petits génies qui sont au milieu, à cheval sur des
dauphins en tenant des cornes d'abondances, sont
reliés par des guirlandes de verres de couleur au-
dessus desquels s'élèvent des globes de verres illu-
minés.

» La terrasse, d'une hauteur moyenne de sept ou
huit pieds, est revêtue de verres de couleur à cha-
cun de ses losanges. Elle est divisée en comparti-
ments dont chaque sommet est couronné d'un or-
nement ou d'un fleuron en verres rouges ou bleus.
Au milieu de l'aile droite et de l'aile gauche de
cette terrasse sont deux portes monumentales riche-
ment ornées d'arabesques.

» Les deux ailes se relient à un immense porti-

que qui fait face aux fenêtres de la salle des glaces
où a eu lieu le bal, avec 30 arcades, 2 portes qui
se font pendant à droite et à gauche et au milieu un
triple fronton. Les pilastres qui divisent chaque ar-
cade sont surmontées par des vases dans le goût du
XVII^e siècle, qui se découpent sur le ciel, ou par
des couronnes de France et d'Angleterre, et contien-
nent de tous côtés des écussons engagés avec les chif-
fes de la Reine, de l'Empereur, de l'Impératrice
et du prince Albert.

» Le fronton principal est surmonté d'une rose ;
les drapeaux de France et d'Angleterre sont entre-
lacés au-dessous. Tous les dessins que nous venons
de décrire sont en verres de couleur ; ils éclairent
de leurs feux toute la terrasse au bas du château,
les massifs de bosquets, le tapis vert placé à leur
pied, laissent entrevoir le grand canal, se reflètent
dans tous les bassins et présentent un coup-d'œil
magnifique. — Toute cette décoration, qui n'est
point un palais mauresque, comme quelques jour-
naux l'ont dit, mais une décoration de fantaisie se
rapprochant plutôt du style Louis XIV, est due à
M. Questel, architecte du palais. Elle a nécessité,
dit-on, 150,000 verres de couleur.

» Si maintenant, en restant toujours sur la ter-
rasse, on se rapproche du palais, on trouve adossée
à la façade du sud, qui est tournée vers l'orangerie,
une longue estrade, disposée en gradins, ornée de
tapisseries des Gobelins, et coupée au milieu par
un escalier descendant du premier étage. — Tel est
en raccourci, l'aspect vraiment féerique que pré-
sente à l'extérieur le palais de Versailles.

» Le banquet a eu lieu dans la salle du théâtre.
Les premières loges avaient été réunies à la scène
par un plancher mobile. Il y avait 40 tables de 12
couverts chacune dans cette salle ; plus une table de
9 couverts dans la loge impériale, et deux de 5
couverts chacune dans les deux loges voisines.

» La galerie des Glaces, destinée au bal, était
ornée de trois rangées de lustres et d'un grand
nombre de candélabres dorés, supportant 2,500
bougies. Les appartements de la Reine, ceux du
Roi et la salle de l'Oeil-de-Bœuf étaient également
éclairés par 2,500 bougies.

FÉUILLETON

LES GENTLEMEN DE GRANDS CHEMINS.

(Suite.)

Miss Helen était jalouse, elle allait donc épier les dé-
marches de Lovel.

Celui-ci n'était plus Lovel : en revêtant le costume
écossais, les faits s'effacèrent de son esprit et il redevint
un moment Hamish Mac-Grégor, le pauvre berger d'A-
berfoil qui quittait ses bœufs pour venir passer quelques
heures dans la chaumière d'Annah. Cette Annah, il allait
la revoir aussi naïve et aussi belle qu'elle l'était un an
auparavant, dans ses montagnes, et de plus gardienne
d'un trésor dont il s'agissait de s'emparer. Sans se croire
de mauvaise foi, il était habitué à faire la guerre pour
son compte, et, profitant de ses idées un peu confuses
sur le tien et sur le mien, il n'aurait pas regardé comme
un crime de voler les voleurs. Or, le jour de miss Helen le
fatiguait, les volontés dures et souvent inexorables du ca-
pitaine Blackheath blessaient son orgueil, et tout en s'a-
cheminant vers Old-Street, il arrangeait sa vie à venir
au gré de ses desirs et de ses passions :

Je dénicherai ce trésor, pensait-il, ce qui ne sera pas
difficile, puisque le capitaine m'a indiqué lui-même la
dalle sous laquelle il est renfermé ; je séduirai Annah, je
viendrai facilement à bout du vieux matelot amputé.
Quant à M. le lieutenant Parker, de bonnes cordes me

feront raison de lui, et, une fois maîtres dans la maison,
Annah et moi nous nous chargerons de l'or et des dia-
nants, et nous achèterons le château d'Argile, si lord
Callumoure veut nous le vendre.

Cette idée de faire une acquisition qu'il savait impossi-
ble, quelque somme qu'il eût à offrir au grand feudataire
écossais, le faisait rire aux éclats et traduisait sa pensée
sous une forme plus modeste en se réduisant à acheter
les grands bois que le Forth traverse pendant plus de huit
milles.

— Car, se disait-il encore, demeurer à Londres plus
longtemps, le capitaine Blackheath ne l'obtiendra jamais
de moi, même s'il me laissait la libre possession de la
fortune dont je vais m'emparer, et je ne serais pas tran-
quille si je savais Annah et miss Helen toutes deux dans
la même ville.

Ainsi, une crainte involontaire se glissait sous ses pro-
jets d'ambition et de bonheur. Son ennemi le plus redou-
table, suivant lui, était Tom, le chien de M. Parker.
Élevé dans les montagnes et habitué à faire de ses chiens
les auxiliaires les plus fidèles et les plus utiles, il déses-
pérait de séduire le gardien de la maison d'Annah : ce
n'était pas tant ses morsures qu'il craignait que ses
aboïements. En supposant qu'Annah voulût être sa
complice, et il n'en doutait pas, il regardait comme im-
possible d'empêcher Tom de se jeter sur ceux qui atta-
queraient le lieutenant Parker, quels qu'ils fussent ; Annah
elle-même y échouerait.

Deux moyens se présentèrent à lui pour se débarrasser
de cet animal dangereux ; l'un était son dirk, ce poignard
qui ne quitte jamais la ceinture d'un Écossais ; l'autre,
plus doux, mais moins sûr, était un de ces gâteaux qu'il
y a bien longtemps, Thésée, le duc d'Athènes, ainsi que
l'appelle Shakespeare, employa pour endormir Cerbère,
et dont Hamish avait appris l'usage auprès du capitaine
Blackheath. Tuer le chien Tom demandait autant d'a-
dresse que de sang-froid, et il fallait encore choisir
l'instant opportun ; l'endormir ou plutôt l'empoisonner
au moyen de gâteaux préparés, c'était à ne pas réussir
avec un animal sans doute habitué à ne recevoir sa nour-
riture que de certaines mains connues, et il ne fallait ten-
ter qu'une chose certaine.

Ce fut plein de ces pensées qu'il atteignit New-Street,
et que, certain de n'être pas reconnu, grâce à son dé-
guisement et à l'accent écossais qu'il prenait et quittait
à volonté, il entra effrontément dans le magasin de
Gower. Le vieux marchand se disputait avec sa femme,
mistriss Barbarah, et le magasin de vieux habits, déjà dé-
vasté par l'artillerie du lieutenant Parker, était dans une
confusion nouvelle, ouvrage cette fois du tailleur et de
sa femme. Les vieux meubles avaient quitté leurs places,
les habits, les manteaux, les gilets épars çà et là prou-
vaient l'enquête minutieuse à laquelle venaient de se livrer
les propriétaires. Hamish comprit que miss Lucy Sandler
et le petit Bobbe avaient passé par là et que Gower et sa
femme cherchaient en vain les deux cents livres sterling

» La salle de l'Opéra, d'un aspect magique, était aussi ornée de glaces, de lustres, de guirlandes et de massifs de fleurs. On y comptait plus de 3,000 bougies.

» L'Empereur et la Reine d'Angleterre, arrivés à 10 heures, sont entrés dans l'Œil-de-Bœuf, par l'escalier du Roi, situé à gauche de la cour de Marble; les invités pénétraient dans la galerie des Glaces, par l'escalier des Princes, qui communique avec les appartements de la Reine. — La cour du château était splendidement illuminée, ainsi que la place d'armes. — L'avenue de Saint-Cloud, jusqu'à la Butte-de-Picardie, était également illuminée d'une manière brillante.

» A l'arrivée de l'Empereur et de la reine Victoria, l'orchestre du bal a fait entendre l'hymne national anglais. Peu après l'arrivée de Leurs Majestés, on a donné le signal du feu d'artifice, dont la principale pièce représentait le château de Windsor. Ce feu avait été préparé par MM. Aubin et Ruggieri, artificiers de l'Empereur.

» Aussitôt après le feu, le bal a commencé; il était alors 10 heures 1/2; le banquet, qui, ainsi qu'on l'a dit plus haut, était dressé dans la salle de spectacle, devait avoir lieu à minuit. »

NOUVELLE DE LA GUERRE.

Le Ministre de la guerre a reçu du général Pélessier la dépêche suivante :

« Crimée, 23 août 1855, dix heures du soir.

» Serré de près par nos mineurs en avant de la batterie numérotée 53, l'ennemi s'est décidé à faire sauter, pendant la nuit dernière, cinq fournaux de mine dirigés contre cette batterie. Ils n'ont produit aucun effet contre notre batterie, et ne nous ont fait aucun mal. »

Le Ministre de la guerre reçoit du général commandant l'armée d'Orient la dépêche télégraphique suivante :

« Crimée, 24 août, dix heures du soir.

» Nous avons enlevé la nuit dernière une embuscade sur le glacis de Malakoff; 500 Russes sont sortis pour la reprendre, mais ils ont été brillamment repoussés avec une perte de 300 hommes environ. L'ouvrage a été retourné et il nous est acquis définitivement.

» Le général de Mac-Mahon est arrivé.

» Notre état sanitaire est excellent.

Marseille, samedi 25 août, 8 heures du matin.

« L'Alexandre arrive avec des nouvelles de Constantinople du 16.

» Deux nouveaux bataillons turcs allaient partir pour Tripoli, avec un général.

» La Porte compte beaucoup sur le concours offert par le bey de Tunis.

» La majeure partie de la cavalerie tunisienne a été embarquée à Constantinople pour l'Asie.

» L'on mande de Trébisonde, à la date du 7, que les Russes ont franchi les défilés de Soghanly qui étaient sans défense.

» Une attaque du général Mourawieff contre Er-

zeroum, dont les fortifications sont achevées, paraît inévitable.

» Le Sultan a consenti enfin au départ d'Omer-Pacha pour l'Asie, sauf, toutefois, l'assentiment des généraux alliés.

» On achevait de placer devant Sébastopol 150 mortiers nouveaux. Quant aux Russes, ils auraient doublé la garnison de Sébastopol, auraient creusé de nouveaux fossés et prépareraient une défense désespérée. Quoi qu'il en soit, les alliés attendent de grands résultats du bombardement.

» Le général Pélessier a fait une proclamation à l'armée française pour lui annoncer que les années de campagne en Crimée compteront doubles.

» Le brick belge *le Ruby* a été pillé à Salina. » — Havas.

L'opinion s'accrédite, parmi les cercles d'ordinaire bien informés de la cité de Londres, que l'évacuation de la partie sud de Sébastopol par les Russes n'est nullement improbable.

Suivant des nouvelles d'une très-haute autorité, dit le *Daily-News*, la détresse des troupes russes, à Sébastopol, est si grande que la prochaine évacuation de la partie sud de la ville n'étonnerait pas ceux qui connaissent le mieux le véritable état des choses.

Lord Panmure a reçu le 24 cette dépêche du général Simpson :

Devant Sébastopol, 11 août 1855. — « Mylord, j'ai l'honneur de vous annoncer que pendant la dernière semaine l'armée a été sans relâche employée à renforcer et à perfectionner les ouvrages avancés qui se trouvent maintenant si rapprochés de l'ennemi que ce n'est qu'avec la plus grande difficulté qu'on peut travailler à de nouvelles approches.

» Je regrette de dire que votre Seigneurie verra par le tableau des morts et blessés ci-inclus que le nombre en est considérable, quoique les blessés s'y trouvent dans une plus grande proportion que les morts.

» On pense que le major breveté Macgowan, du 93^e a été fait prisonnier. J'ai adressé une lettre au Gouverneur de la place pour m'assurer de ce fait, mais je n'ai encore reçu aucune réponse. La santé de l'armée est généralement bonne, bien que le choléra continue encore à emporter journellement plusieurs victimes. — James Simpson, commandant en chef. »

« Hambourg, 24 août. — La corvette française la *Marne* arrive à l'instant, dans notre port, avec 218 prisonniers russes. »

« Dantzig, 25 août. — Le *Geiser*, qui a quitté le 21, Nargen, où il a laissé la flotte alliée, vient d'arriver ici.

Il ne s'était passé rien d'important devant Cronstadt, et les chaloupes canonnières étaient attendues. » — Havas.

Les journaux norvégiens rapportent, d'après des lettres reçues de Wardo, ville la plus septentrionale du royaume, que l'escadre de la mer Blanche a capturé deux vaisseaux russes et un petit bateau à

vapeur; ce dernier servait, depuis longtemps, aux communications avec Archangel. D'après ces nouvelles, l'escadre se préparait à quitter la mer Blanche, car des signes, qui ne sauraient tromper, annonçaient que le court été de ces hautes latitudes approchait rapidement de sa fin, et l'avertissaient qu'il était temps de regagner un climat plus doux. — Havas.

FAITS DIVERS.

— On écrit d'Odessa, 11 août : « Deux vapeurs ont débarqué ici hier 800 prisonniers russes venant de Toulon. On leur a livré en échange 78 prisonniers français. Il reste encore ici 8 officiers anglais prisonniers. On parle beaucoup ici d'une scène touchante qui a eu lieu ces jours-ci. Lors de l'attaque de la batterie Servais, dans la journée du 18 juin, il s'engagea entre le capitaine français, M..., et le capitaine russe, S..., un combat au sabre; le Russe reçut un coup terrible dans l'omoplate et fut entraîné par ses soldats; il resta depuis à l'hôpital de Nicolajeff et fut transporté enfin à Odessa pour prendre des bains de mer. Le capitaine M... avait été fait prisonnier; il avait été guéri de ses blessures à Cherson, et était venu à Odessa pour y être échangé. Il rencontra par hasard, dans la rue, le capitaine S... appuyé sur ses béquilles, le reconnut et se jeta dans ses bras. Depuis, l'amitié la plus intime a subsisté entre eux, et c'est en pleurant qu'ils se sont quittés quand le capitaine M... est parti sur le vapeur français.

— Jeudi, un détachement de prisonniers russes, composé de 80 sous-officiers et soldats, avec 15 femmes et 8 enfants, est arrivé à Paris par le chemin de fer d'Orléans, venant de l'île d'Aix, et se rendant au Havre, où il doit s'embarquer pour la Russie. Ces prisonniers sont sous la conduite d'un sous-officier et d'un caporal du 6^e de ligne; ils ont été amenés à la caserne de la Pépinière pour s'y reposer, en attendant l'heure du départ, qui doit avoir lieu dans la journée. La plupart d'entre eux sont vieux et infirmes. Ils formaient à l'île d'Aix le dépôt des 1,030 prisonniers venant de Bomarsund, parmi lesquels tous les hommes valides avaient été choisis pour être dirigés sur divers points où il y avait du travail à leur donner.

Un seul de ces Russes parle bien le français. Quelques-unes des femmes qui les accompagnent sont gracieuses et mises à la française avec assez de goût. Quant aux hommes, ils portent invariablement la longue capote grise, plissée à la taille comme un jupon de femme, et une petite casquette plate en drap noir, sans visière. Le numéro du régiment est indiqué au-dessus de l'épaule, sur la patte de la capote. Les boutons sont en métal uni et ne portent pas de numéro. (Constitutionnel.)

REVUE DE L'OUEST.

Angers, lundi, 8 heures du matin.

Une tentative de soulèvement a eu lieu cette nuit, de la part des ouvriers carriers de Trélazé.

L'autorité avait été prévenue, depuis plusieurs jours, par des rumeurs répandues à Angers et

données par le lieutenant Parker et les guinées échangées contre l'habit de Fox.

— Braves gens, dit-il avec un accent guttural très-prononcé, pourriez-vous m'indiquer la demeure d'Annah Mac-Grégor; on m'a dit qu'elle habitait New-Street?

— Pourriez-vous m'indiquer un portefeuille où il y a deux cents livres sterling et une bourse qui contient dix guinées, sans compter un nombre raisonnable de demi-couronnes? dit Gower en plaçant sa main sur le plaïd du jeune Ecossois.

Hamish dégagea doucement son plaïd, et, prenant l'air simple et naïf d'un villageois :

— Je ne vous comprends pas, dit-il, qu'est-ce que c'est que deux cents livres sterling?... Des guinées! je n'ai pas l'habitude de compter par guinées: je crois que la guinée est une monnaie d'or, n'est-il pas vrai, mon brave homme?

— Le diable emporte les guinées et les livres sterling! s'écria Gower, ou pour mieux dire le diable emporte New-Street, l'or se fond ici et les billets de banque s'envolent... mais que voulez-vous?

— Je vous l'ai dit, je veux voir Annah Mac-Grégor.

— Annah? la petite-fille de Madge-Mac-Grégor qui sert le lieutenant Parker?

— Précisément.

Gower, malgré la mauvaise humeur où le mettait la perte de son argent, regarda le jeune écossois d'un air narquois et ses yeux s'arrêtèrent sur le jupon d'Hamish, seul vêtement qui, suivant l'usage d'Ecosse, recouvrait

le jeune homme.

— By god, dit-il, faut être autrement vêtu que vous ne l'êtes pour entrer sans danger chez le lieutenant, mais cela vous regarde... Voici, mon ami, en étendant la main, la porte en face.

Au moment où Gower parlait ainsi, le vieux matelot Dick Blum ouvrit la grille, et Tom, le boule-dogue, qui, sans doute, supportait impatiemment la captivité où on le retenait, s'élança dans la rue par la grille entr'ouverte, et vint bondir à deux pas d'Hamish et de Gower. Le chien tourna sur lui-même, puis prit sa course dans la rue et renversa une vieille bohémienne qu'il trouva sur son chemin.

— La vieille fille de Satan a payé pour tous, dit Gower en riant d'un gros rire.

Hamish, à qui une éducation grossière, n'avait pas appris le respect que l'on doit à la vieillesse, et à qui une femme âgée n'inspirait que le mépris ou la crainte, suivant qu'il la croyait inoffensive ou sorcière, Hamish trouva l'exploit du boule-dogue fort gai, et en voyant la bohémienne se débattre entre les pattes du chien il mêla ses éclats de rire à ceux de Gower. Le vieux matelot, plus humain, courut, malgré sa jambe de bois, vers le lieu de l'accident.

— Ici, Tom, cria-t-il, ici... Vous n'êtes pas chez nous pour prendre les femmes à la gorge, mais les voleurs.

Les cris de Blum, les rires de Gower et d'Hamish, firent ouvrir une des fenêtres de la maison du lieutenant, et la tête gracieuse d'Annah parut. Les premiers regards de la

jeune fille se portèrent sur le jeune Ecossois, qu'elle reconnut sur-le-champ. Celui-ci quitta Gower, et du seuil des *Ciseaux Couronnés*, il ne fit qu'un saut jusques à la grille entr'ouverte. Traversant rapidement la cour, il monta jusqu'au premier étage, et entra dans une salle à manger où Annah se trouvait seule.

— Hamish! Hamish! s'écria la jeune montagnarde en levant les mains aux cieux.

Elle crut revoir Aberfoyl et la pauvre chaumière de sa mère, et son amour, ou pour parler avec plus de vérité, son amoureux qui descendait, comme autrefois, de ses montagnes pour la retrouver. Le jeune homme, quoique corrompu par la compagnie perverse qu'il fréquentait et par les syrènes dépravées de Londres, éprouva cette émotion douce que donne un amour honnête; il lui sembla que l'aiguille qui marquait les heures de sa vie rétrogradait et qu'il revenait aux jours sereins et purs de sa vie montagnarde. Il oublia Blackheath, miss Helen, la bohémienne, et tous les actes violents qui avaient rempli sa bourse d'écus d'or mal acquis; il oublia même le but coupable qui l'amenait et les trésors cachés dans la maison de New-Street.

— Et c'est pour moi que vous venez à Londres, Hamish? dit la jeune fille quand sa première surprise fut un peu passée; c'est ma grand'mère qui vous envoie? (La suite au prochain numéro.)

dans les environs, qu'il se préparait un mouvement parmi les ouvriers. Des avis positifs lui parvinrent hier au soir, et en particulier sur l'animation extraordinaire, accompagnée de propos violents, qu'on avait surtout remarquée chez les carriers, dans le courant de la journée, à l'Assemblée de Saint-Barthélemy, à une demi-lieue de Trélazé, et à une lieue et demie d'Angers.

Dès dix heures, la Préfecture donnait des ordres à la gendarmerie et à la troupe pour qu'immédiatement elles prissent leurs dispositions pour la nuit et se tinssent prêtes à tout événement.

Vers quatre heures du matin, un attroupement d'ouvriers carriers, venant de Trélazé, et dont le nombre pouvait s'élever, nous a-t-on dit, à environ 500, est arrivé au faubourg Bressigny et s'est arrêté devant le pont du chemin de fer. Ils étaient armés de bâtons, de haches et de toutes sortes d'instruments; plusieurs avaient des baïonnettes au bout de leurs bâtons, et quelques-uns des fusils. Délibéraient-ils sur ce qu'ils voulaient faire, ou attendaient-ils, soit un signal, soit des auxiliaires, de l'intérieur de la ville, toujours est-il que, pendant leur station, les autorités du département et de la ville, M. le Préfet, M. le général commandant le département, M. le secrétaire-général de la Préfecture, etc., ont eu le temps d'être prévenus et de se porter sur les lieux, avec la gendarmerie et la troupe.

Les pourparlers avec les émeutiers n'ayant mené à rien, et l'un d'eux ayant dit: Nous demandons seulement que vous nous laissiez faire, on les a engagés à se rendre au Champ-de-Mars. 150 à peu près ont obtempéré à cette invitation. La troupe a procédé en même temps à l'arrestation des meneurs et de ceux qui étaient armés.

Nous ne connaissons pas exactement le nombre des arrestations qui, d'ailleurs, se continuent au moment où nous écrivons. Elles s'élèvent déjà, dit-on, à une centaine. Une capture importante a été faite; on a arrêté sur la route de Trélazé une voiture conduisant de la poudre et des munitions.

La ville est tranquille, et les arrestations s'opèrent sans résistance de la part des ouvriers. — V.-A. Waïlle. (Union de l'Ouest).

CHRONIQUE LOCALE.

Hier, vers dix heures du matin, le feu s'est déclaré dans la forêt de Fontevrault, commune de Couziers. On ne sait quelle est la cause de cet incendie. Dans un instant, les habitants de Candés,

Saint-Germain, Fontevrault sont accourus sur le lieu du sinistre, leur maire à leur tête.

M. le Directeur de la maison centrale de Fontevrault, M. le brigadier de gendarmerie, et le garde particulier de la propriété incendiée étaient arrivés des premiers sur les lieux. La garnison de la maison centrale et les détenus employés dans les fermes ont déployé un zèle et une intelligence au-dessus de tout éloge.

Nous ne savons quelle est la quantité de bois brûlée, et quel peut être le préjudice causé, mais le dommage doit être considérable, car ce n'est qu'à deux heures et demie qu'on était maître du feu. P. GODET.

A partir du 3 septembre prochain, les audiences du Tribunal de commerce n'auront lieu que de quinzaine en quinzaine.

DERNIÈRES NOUVELLES.

« Marseille, lundi 27 août. — Des lettres de Crimée apportent des détails sur l'affaire du 16.

» Les Russes, favorisés par une brume épaisse, et observant un grand silence, surprisent les postes de l'armée piémontaise, franchissent la Tchernaiâ sur des radeaux, et, malgré une vive fusillade des zouaves, marchèrent sur le camp des alliés.

» Ce fut alors qu'ils assaillirent de front et de flanc le 50^e et le 97^e régiment de ligne. Une charge terrible à la baïonnette commença, et 10,000 Français, commandés par le général Herbillon, furent engagés dans cette mêlée.

» Le général Pelissier arriva promptement sur le théâtre de la lutte et un combat formidable eut lieu. L'artillerie ennemie fut bientôt dominée par les feux de l'artillerie française; le corps commandé par le colonel Forgeau, qui tenait les hauteurs, la força surtout à la retraite.

» Neuf cents prisonniers sont arrivés à Constantinople.

» Les Sardes, plus vivement attaqués par des forces russes, proportionnellement supérieures, ont très-bravement combattu.

» Le bruit a couru qu'une brigade de la garde impériale avait pris part à la bataille.

» Le général Bousquet, ainsi que 3,400 hommes de troupes, ont été embarqués aujourd'hui, à Marseille, pour l'Orient.»

Une nouvelle dépêche de Constantinople, annonce que les Russes ont été battus devant Kars, et ont évacué les environs d'Erzeroum. — Havas.

Paris, 27 août. — C'est aujourd'hui, ainsi que

l'avait annoncé le *Moniteur*, qu'a eu lieu le départ de Paris de la reine Victoria. Cette solennité a offert un spectacle plus émouvant encore que celle de l'arrivée. — Havas.

On lit dans les journaux de Paris :

NOUS RECOMMANDONS aux nombreux étrangers qui parcourent en ce moment la TOURAINE, cette belle et séduisante contrée, si bien nommée le jardin de la France, de visiter les magasins de BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVRETERIE et d'HORLOGERIE de MM. POLTI FRÈRES, 7, RUE ROYALE, A TOURS. — Cet établissement, l'un des plus beaux et des plus importants qui existent en France (dans ce genre), rivalise par ses nombreux assortiments, par la modicité de ses prix, par l'importance de ses affaires, et par 70 années d'existence et de succès toujours croissants, avec les maisons les mieux posées de la capitale.

PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS.

M. MEYERS, ayant dans les universités de Bonn, de Heidelberg et de Liège, des grades équivalant en France à ceux de licencié ès lettres et bachelier ès sciences, donnera pendant les vacances des leçons d'allemand aux élèves qui en désireront. S'adresser Grand'Rue, 71. (409)

Marché de Saumur du 25 Août.

Froment (hec. de 77 k.)	51 84	Graine de luzerne.	—
2 ^e qualité, de 74 k.	50 60	— de colza . . .	—
Seigle	20	— de lin	—
Orge	15 60	Amandes en coques	—
Avoine (entrée) . . .	10 30	(l'hectolitre) . . .	—
Fèves	16	— cassées (50 k)	80
Pois blancs	20	Vin rouge des Cot.	—
— rouges	18	— compris le fût	—
— verts	—	1 ^{er} choix 1834	150
Cire jaune (50 kil)	80	— 2 ^e —	110
Huile de noix ordin.	77	— 5 ^e —	100
— de chenevis . . .	33	— de Chinon . . .	120
— de lin	60	— de Bourgueil .	130
Paille hors barrière.	29	Vin blanc des Cot.	—
Foin 1834. id	35	1 ^{er} qualité 1834	120
Luzerne	52	— 2 ^e —	90
Graine de trèfle . . .	—	— 5 ^e —	80

BOURSE DU 25 AOUT.

5 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 66 30
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 94 75

BOURSE DU 27 AOUT.

5 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 66 60.
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 95.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e LECOY et de M^e LABICHE, avoués à Saumur.

PURGE

d'hypothèques légales.

ART. 2194 DU C. C.

D'un procès-verbal d'adjudication reçu par M^{es} CHASLE et son collègue, notaires à Saumur, en date des 29 janvier et 22 mars 1855, et d'un autre acte dudit M^e Chasle, notaire, du 1^{er} août, même année, tous enregistrés.

Il appert que :

1^o M. Léon-Daniel de Joannis, propriétaire, ancien directeur de l'Ecole des Arts-et-Métiers, d'Angers, demeurant à sa terre de la Cailletterie, commune de la Meignanue, canton nord-ouest d'Angers;

2^o M. Henri-Jean-Baptiste de Joannis, sans profession, et M^{me} Marie-Joséphine Moïna de Berjon de Saint-Marthial, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Sainte-Foy, arrondissement de Libourne (Gironde);

3^o M^{me} Sophie-Marie-Charles de Joannis, veuve de M. Charles-Augustin-Marie-Samuel Auvynet, officier de marine, ladite dame propriétaire, demeurant à Olonnes (Vendée);

4^o M^{lle} Eléonore-Ambroïse de Joannis, propriétaire, majeure, demeurant aussi à Olonnes;

5^o M^{lle} Joséphe-Marie-Coralie de Joannis, propriétaire, demeurant à la Gaubretière, canton de Mortagne (Vendée);

6^o M. Henri Delattre, propriétaire, et M^{me} Clémence-Léon-Ambroïse de

Joannis, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Poitiers, rue de la Tranchée,

Ont vendu les parties ci-après désignées du domaine de la Vignolle, situé communes de Turquant et de Montsoreau :

Premièrement. — A M. Louis-Paul Gaudais, propriétaire, demeurant à Saumur :

Le premier lot de la première série du plan de la propriété de la Vignolle, dressé par M. Maurisseau, huissier à Turquant, le 27 janvier dernier, annexé à la minute du cahier des charges, rédigé par ledit M^e Chasle, notaire, le 29 janvier 1855; ce lot contenant trente-neuf ares quatre-vingt-sept centiares de pâturage.

Cette vente a été consentie à M. Gaudais, moyennant la somme principale de cent sept francs, outre les charges relatées audit cahier des charges.

Deuxièmement. — A M. Jean Robin, genre Brunau, cultivateur à Turquant, et à M. Jean Robin, son fils, genre Gallé :

Le troisième et le quatrième lot de la première série du plan dudit domaine de la Vignolle, annexé au cahier des charges sus-énoncé, contenant : le troisième lot, cinquante-cinq ares, et le quatrième lot, également cinquante-cinq ares de pâturage.

Cette vente leur a été consentie moyennant la somme de six cent quatre-vingt-dix francs, outre les charges.

Troisièmement. — A M. François Côme, cultivateur à Turquant :

Le cinquième et le sixième lot de la même première série dudit plan, contenant chacun cinquante-cinq ares de pâturage.

Cette adjudication a eu lieu moyennant, outre les charges, la somme de neuf cent vingt francs.

Quatrièmement. — A M. François Hardré, cultivateur à Turquant :

Le septième lot de la première série du plan du même domaine de la Vignolle, contenant aussi cinquante-cinq ares de pâturage, moyennant, outre les charges, la somme de quatre cent quatre-vingt francs.

Cinquièmement. — A M. François Rutault, propriétaire à Turquant, genre Renault :

Le seizième lot de la première série dudit plan, contenant quarante-quatre ares de pré, moyennant, outre les charges, la somme de six cents francs.

Sixièmement. — A M. Louis Joubert, genre Enoux, cultivateur au Chillou, commune de Turquant :

Le deuxième lot de la première série dudit plan, contenant quarante-quatre ares de pâturage, moyennant, outre les charges, la somme de deux cent trente francs.

Septièmement. — A M. Louis Nau, genre Hardré, cultivateur, demeurant à Turquant :

Le neuvième lot de la deuxième série dudit plan, contenant vingt-sept ares soixante-cinq centiares de terre et pré, moyennant, outre les charges, la somme de douze cents francs.

Huitièmement. — A M. Jean Hardré fils, genre Gilbert, propriétaire, demeurant à la Vignolle, commune de Turquant :

1^o Seize ares 50 centiares de pré, formant le tiers à prendre vers le levant du troisième lot de la deuxième série;

2^o Et quarante-neuf ares 50 centia-

res de pré, composant le quatrième lot de ladite deuxième série.

Cette adjudication a été consentie au sieur Jean Hardré, moyennant, outre les charges, la somme de deux mille trois cent soixante-six francs soixante-six centimes.

Neuvièmement. — A M. Jacques Vasereau, genre Raynault et à M. Maurice Goblet, genre Vasereau, tous deux cultivateurs, demeurant à Turquant :

1^o Quarante-deux ares 96 centiares de pré, situés commune de Turquant, formant le cinquième lot de la deuxième série;

2^o Et quarante-trois ares 96 centiares de pré, formant le sixième lot de la deuxième série.

L'adjudication de ces deux lots a eu lieu moyennant, outre les charges, la somme de deux mille sept cent soixante-quinze francs.

Dixièmement. — A M. François Gaudais, genre Blumereau, cultivateur, demeurant à Turquant :

Cinquante-un ares 60 centiares de pâturage, situés commune de Turquant, formant le quinzième lot de la première série dudit plan du domaine de la Vignolle.

Cette adjudication a eu lieu moyennant, outre les charges, la somme de sept cents francs.

Onzièmement. — A M. Auguste Brunau, genre Ernout, cultivateur, demeurant à la Cour-des-Fremonts, commune de Turquant :

1^o Quarante-trois ares 50 centiares de pré, situés sur la commune de Montsoreau, formant le onzième lot de la première série dudit plan de la Vignolle, annexé audit cahier des charges;

2° Et quarante-neuf ares 50 centiares de pré, composant le douzième lot de la même série dudit plan.

L'adjudication de ces deux lots a eu lieu, outre les charges, pour la somme principale de onze cents francs.

Douzièmement. — A M. Pierre Bailargeau, gendre Chevalier, cultivateur, demeurant à Turquant :

Soixante ares 38 centiares de pâturage, situés commune de Turquant, formant le vingt-et-unième lot de la première série du plan sus-énoncé, moyennant, outre les charges, la somme de douze cent soixante-quinze francs de prix principal.

Treizièmement. — A M. Florent Prouteau, maçon, gendre Blumereau, et à M. François Prouteau, cultivateur, gendre Blumereau, demeurant tous deux à Turquant :

Soixante ares 38 centiares de pâturage, situés commune de Turquant, lieu dit le pré Saint-Jean, formant le vingtième lot de la première série du plan sus-énoncé, moyennant le prix principal de mille cinquante francs, outre les charges.

Quatorzièmement. — A M. Louis-Paul Gaudais, propriétaire, demeurant à Saumur :

1° Cinquante-un ares 60 centiares de pré, situés commune de Turquant, formant le premier lot de la deuxième série dudit plan ;

2° Quarante neuf ares 50 centiares de pré, à prendre à la suite du lot précédent, composant le second lot de la même série ;

3° Et trente-trois ares de pré, joignant le deuxième lot, représentant les deux tiers du troisième lot de la même deuxième série.

Cette adjudication a eu lieu au profit de M. Gaudais, moyennant la somme principale de quatre mille sept cent trente-trois francs trente-trois centimes, outre les charges.

Quinzièmement. — Et à M. Louis Moittier, cultivateur et dame Marie Esnault, sa femme, demeurant à Turquant :

Environ soixante-dix-sept ares 50 centiares de pré, au lieu dit le Pré-Neuf, commune de Moutsoireau, moyennant, outre les charges, la somme de deux mille deux cent cinquante francs.

Le domaine de la Vignolle appartenait en propre à MM. Léon-Daniel et Henri-Jean-Baptiste de Joannis, à M^l^{es} de Joannis, à M^{me} v^o Auvynet et à M^{me} Delattre, au moyen de la donation à titre de partage anticipé qui leur en a été faite par M. Jean-Baptiste de Joannis, propriétaire, chevalier de Saint-Louis, et M^{me} Sophie-Céleste-Éléonore de Sapinaud, son épouse, leurs père et mère, dont ils sont seuls enfants et présomptifs héritiers. Ledit domaine de la Vignolle appartenait en propre à M. de Joannis père, pour l'avoir recueilli dans la succession de M. Jacques-Charles Duriez du Rozelles, propriétaire, demeurant en son vivant à la Vignolle, décédé à Chinon en 1812. Celui-ci en était propriétaire pour l'avoir acquis le 19 vendémiaire an XIV, de M^{me} Marie-Louise Berard, demeurant à Saumur, épouse séparée de biens mais autorisée de M. Jean-Baptiste Baudesson, inspecteur des équipages militaires à l'armée de Hanovre.

Sauf les époux Moittier, qui sont entrés en jouissance et en propriété le 1^{er} août 1855, et qui doivent payer les impôts à partir du 1^{er} janvier 1856, les acquéreurs ont eu la toute propriété desdits immeubles à partir de l'adjudication, et ils en ont eu la jouissance par la possession réelle à partir du 2 février 1855. — Ils sont tenus de souffrir les servitudes passives, s'il en existe, sauf à eux à s'en défendre et à jouir de celles actives. — Ils ont été chargés des impôts à partir du 1^{er} janvier 1855. — Pour subvenir aux frais d'acquisition, ils ont dû payer, dans la

huitaine de l'adjudication, cinq centimes par franc. — Les prix d'adjudication sont payables par tiers à chacune des époques, du 1^{er} janvier 1856, 1857 et 1858, avec intérêt à raison de 5 % à partir de l'entrée en jouissance.

Pour opérer la purge des hypothèques légales pouvant grever les biens ci-dessus désignés, deux extraits desdits acte et procès-verbal de vente ont été déposés au greffe du Tribunal civil de Saumur, conformément à l'article 2,194 du Code civil, et les actes de dépôt qui ont été dressés par le greffier, le 1^{er} et le 10 août 1855, ont été notifiés :

1° A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Saumur, par exploit de Guérin, huissier à Saumur, du 22 août courant, enregistré ;

2° A l'épouse de M. Léon-Daniel de Joannis, sus-nommés, par exploit de Massacry, huissier à Angers ;

3° Et, par exploit de Pichon, huissier à Sainte-Foy (Gironde), à M^{me} Marie-Joséphine-Moïna de Berjon de Saint-Marthal, épouse de M. Jean-Baptiste de Joannis, demeurant à Sainte-Foy ;

4° A cedernier, et à M. Jean Guiraud, tonnelier à Sainte-Foy, au nom et comme étant, l'un, tuteur, et l'autre, subroge-tuteur des mineurs, issus du mariage qui a existé entre ledit sieur Henri-Jean Baptiste de Joannis et dame Julie-Caroline de Rougement, sa première femme, décédée il y a 15 ans ;

Et, par exploit de Micheau, huissier aux Sables-d'Olonnes (Vendée),

5° A M^{me} Sophie-Marie-Charles de Joannis, veuve de M. Charles-Augustin-Marie-Samuel Auvynet, officier de marine, sus-nommée et à M. l'abbé Auvynet, demeurant au château de Pierrelevée, près les Sables-d'Olonnes, au nom et comme étant, ladite dame Auvynet, tutrice légale des mineurs Auvynet, issus de son dit mariage, et M. l'abbé Auvynet, subrogé-tuteur des mêmes mineurs.

En même temps, déclaration a été faite aux sus-nommés que lesdites notifications leur étant faites dans le but d'opérer la purge des hypothèques légales pouvant grever lesdits immeubles, ils devaient en conséquence requérir, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales auxquelles chacun d'eux, à ses qualités, pourrait avoir droit, sous peine d'être déchus et de voir les susdits immeubles passer aux acquéreurs libres de toutes charges pour raison d'hypothèques de cette nature. — Et en outre, avec déclaration spéciale à M. le Procureur impérial que ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions pour raison d'hypothèques légales autres que les sus-nommés, n'étant pas connus des acquéreurs, ceux-ci feraient publier ladite notification dans un journal à ce destiné, conformément à la loi et à l'avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

Fait et rédigé par M^{es} LECOY et LABICHE, avoués, au nom desdits acquéreurs à Saumur, le 27 août 1855.

(333) Signé : LECOY, LABICHE.

Etude de M^o LECOY, avoué à Saumur.

Séparation de Biens.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Saumur, le 25 août 1855,

Il appert :

Que dame Virginie Ruesche, épouse du sieur Auguste Deschamps, fondateur, demeurant à Saumur,

A été déclarée séparée de biens d'avec son dit mari.

Pour extrait conforme, dressé par M^o Lecoy, avoué de ladite dame Deschamps.

A Saumur, le 27 août 1855.

(000)

LECOY.

Etude de M^o CHEDEAU, avoué, demeurant à Saumur, rue du Temple, n^o 22.

BIENS

IMMEUBLES

Situés communes des Rosiers, de Saint-Clément-des-Levées et de la Menitré,

A VENDRE

PAR ADJUDICATION PUBLIQUE, AUX ENCHÈRES, A L'EXTINCTION DES FEUX,

Sur les mises à prix ci-après indiquées, fixées par le montant de l'estimation desdits biens, sous la déduction d'un cinquième, pour faciliter les enchères,

Le dimanche 23 septembre 1855, à l'heure de midi,

A LA MAIRIE DE LA COMMUNE DES ROSIERS.

Par le ministère de M^o GUÉRIN, notaire à Saint-Clément-des-Levées, commis à cet effet par un jugement du Tribunal civil de première instance séant à Saumur, du 26 juillet 1855.

DÉSIGNATION DES BIENS IMMEUBLES A VENDRE.

Biens immeubles situés commune des Rosiers.

ARTICLE 1^{er}.

Une pièce de terre, appelée les Rottes ou Ardillons, portée sous le n^o 208, section F du plan cadastral de ladite commune, contenant environ 33 ares, joignant à l'est M. Chaillon-Verdi, au sud M. Alexandre Chaillon, à l'ouest M. Cesbron, et au nord M. Porcher, de la Menitré. Il existe sur cette pièce 2 arbres, dits léards ; elle est exploitée par le sieur Tiercelin-Nivelle, fermier, et elle est estimée 1,435 fr. Mise à prix, 1,148 fr., ci..... 1,148 f. »

ARTICLE 2.

Un morceau de terre et pré, situé au lieu dit la Plaine-des-Ilettes, porté sous le n^o 111, section A du plan cadastral de ladite commune, contenant 1 hectare, joignant à l'est M. Aubin Chaillon, au sud M. Delile, à l'ouest M. de Fontenay, et au nord le chemin allant au Grand-Bois. Il existe sur ce morceau de jeunes peupliers et fresnes ; il est exploité par le sieur Guérineau, fermier, et il est estimé 3,500 fr. Mise à prix, 2,800 fr., ci..... 2,800 »

ARTICLE 3.

Un morceau de terre, situé au lieu dit le Chêne-du-Mensonge, porté sous le n^o 496, section A du plan cadastral de ladite commune, contenant 11 ares 73 centiares, exploitée par le sieur Taupier, fermier. Il existe sur ce morceau 2 arbres, dits léards, et il est estimé 610 fr. Mise à prix, 488 fr., ci..... 488 »

ARTICLE 4.

Un morceau de terre, situé au lieu dit les Garennes, porté sous le n^o 1231, section J du plan cadastral de ladite commune, contenant 37 ares 49 centiares, joignant à l'est M. Mayaud, au sud M. Joulain, au couchant les Commonaux. Il existe sur ce morceau 7 truisseries dures ; il est exploité par le sieur Mazé-Gagnereau, et il est estimé 1,850 fr. Mise à prix, 1,480 fr., ci..... 1,480 »

ARTICLE 5.

Un autre morceau de terre, situé au lieu dit le Poiron, près l'Aupin, por-

A reporter.. 5,916 »

Report.. 5,916 »

té sous le n^o 72, section B du plan cadastral, contenant 36 ares 42 centiares, joignant à l'est M. Besson, Florent, au sud le chemin, au couchant les sieurs Martineau et Mazé. Il existe sur ce morceau 3 chênes haute futaie ; il est exploité par le sieur Nicolas Salot, fermier, et il est estimé 1,350 fr. Mise à prix, 1,080 fr., ci..... 1,080 »

ARTICLE 6.

Un autre morceau de terre, situé aussi au lieu dit le Poiron, près l'Aupin, porté sous le n^o 93, section B du plan cadastral, contenant 13 ares 65 centiares, joignant à l'ouest M. Eugène Gagoëux, au nord MM. Richou, Baillargeau et autres, à l'est le chemin de la Garenne, et au sud René Normand. Ce morceau est grevé du côté vers nord d'un droit de passage ; il est exploité par le sieur Gautrou, fermier, et il est estimé 560 fr. Mise à prix, 448 fr., ci..... 448 »

ARTICLE 7.

Un morceau de pré, situé au canton appelé la Chaîne, porté sous le n^o 1008, section A du plan cadastral, contenant 30 ares 8 centiares, joignant à l'est les héritiers Chalopin, au sud M. Bretonneau, au couchant M. Chaillon-Métivier, et au nord M. d'Anquetil. Il existe sur ce morceau de pré 34 truisseries et chênes haute futaie ; il est exploité par les propriétaires, et il est estimé 955 fr. Mise à prix, 764 fr., ci..... 764 »

ARTICLE 8.

Un morceau de pré défriché, situé au canton des Harielles ou Pataux, porté sous le n^o 788, section G du plan cadastral, contenant 48 ares, joignant à l'est M. Daburon, au sud Catroux-Cirot, au couchant M. Cesbron, au nord M. Delaporte. Il est exploité à moitié par le sieur Chardon, fermier, et il est estimé 1,400 fr. Mise à prix, 1,120 fr., ci..... 1,120 »

ARTICLE 9.

Un autre morceau de pré défriché, situé au même canton des Harielles ou Pataux, porté sous le n^o 838, section G du plan cadastral, contenant 33 ares 25 centiares, joignant à l'est et à l'ouest M. Mayaud, au sud le sieur Dron, Charles, et au nord M^o Trumeau. Ce morceau est aussi exploité à moitié par le sieur Chardon, et il est estimé 960 fr. Mise à prix, 768 fr., ci..... 768 »

ARTICLE 10.

Un morceau de pré, situé au canton des Harielles, près les Beaumont, porté sous le n^o 772, section G du plan cadastral, contenant 44 ares 85 centiares, joignant à l'est Giles Haudebault, au sud M. Chaillon-Métivier, chemin d'exploitation commun entre, au couchant M. Mayaud et au nord M. Rogeron. Ce morceau est exploité par le sieur Louis

A reporter.. 10,096 »

(VOIR LE SUPPLÉMENT.)

Report. . . 10,096 »
 Dutertre, fermier; il est estimé 1,280 fr. Mise à prix, 1,024 fr., ci. 1,024 »
ARTICLE 11.
 Une portion de pré, située au sud de la route de Beaufort, même canton des Harielles, portée sous le n° 780, section G du plan cadastral, contenant 39 ares 53 centiares, joignant à l'est Chapelet, veuve, et Meunier, au sud M. Chaillou-Métivier, chemin commun entre, et au nord la route des Rosiers à Beaufort. Cette portion de pré est exploitée par le sieur Joseph Cléret, fermier, et elle est estimée 1,120 fr. Mise à prix, 896 fr., ci. 896 »
ARTICLE 12.
 Une autre portion de pré, située au nord de ladite route de Beaufort, même canton des Harielles, portée sous ledit n° 780, section G du plan cadastral, contenant 7 ares 90 centiares, joignant à l'est Meunier-Tessier, au sud la route de Beaufort, au couchant M. Rogeron et au nord M. Joulain. Cette portion de pré est exploitée par ledit Joseph Cléret, et elle est estimée 225 fr. Mise à prix, 180 fr., ci. 180 »
ARTICLE 13.
 Un morceau de terre, situé au canton des Varennes, porté sous les nos 806 et 807, section J du plan cadastral, contenant 33 ares 53 centiares, joignant à l'est M^{lle} Chaillou, de Saint-Georges, chemin entre, au sud M^{me} Tessier-Boutât, au couchant Pignoul et au nord Charles Brossier. Ce morceau de terre est exploité par le sieur Etienne Bauné, fermier, et il est estimé 1,380 fr. Mise à prix, 1,104 fr., ci. 1,104 »
ARTICLE 14.
 Un autre morceau de terre, situé au canton des Basses-Terres ou Grandes-Rangées, porté sous le n° 522, section H du plan cadastral, contenant 32 ares 76 centiares, joignant à l'est René Toron, au sud M. Delaporte, au couchant Maugin, et au nord Battais et Normand. Ce morceau de terre est exploité par le sieur Meunier-Tessier, et il est estimé 1,800 fr. Mise à prix, 1,440 fr., ci. 1,440 »
ARTICLE 15.
 Un autre morceau de terre, situé au canton des Basses-Terres ou Grandes-Rangées, porté sous le n° 530, section H du plan cadastral, contenant 10 ares 80 centiares, joignant à l'est Bottereau, au sud René Dron et Giraud, au couchant M. Delaporte, et au nord Battais-Tessier. Ce morceau est aussi exploité par le sieur Meunier-Tessier, et il est estimé 580 fr. Mise à prix, 464 fr., ci. 464 »
ARTICLE 16.
 Un morceau de terre, en hache, situé au canton des Métiviers, porté sous le n° 269, section H du plan cadastral, contenant

A reporter. . . 15,204 »

Report. . . 15,204 »
 34 ares 72 centiares, joignant au nord Loiseleur et Louis Dron, au sud Choyer-Dufour, à l'est le chemin de la Corderie, et au couchant Besson-Floriat et Louis Dron. Ce morceau est exploité par le sieur Coisneau, et il est estimé 2,200 fr. Mise à prix, 1,760 fr., ci. 1,760 »
MAISON ET DÉPENDANCES AUX ROSIERS.
ARTICLE 17.
 Une maison, construite en pierres et couverte en ardoises, comprenant deux corps de bâtiments, composés, savoir: *L'un*, donnant sur la rue ci-après indiquée, de deux chambres basses, à feu, de deux chambres hautes, aussi à feu, avec grenier, exploité, ainsi que les chambres hautes, par un escalier en bois, à l'intérieur, partant du rez-de-chaussée; *l'autre*, vers couchant du précédent, d'une chambre basse, à feu, et, sur cette chambre, d'un grenier, desservi par un escalier extérieur en pierres, sous lequel est un caveau voûté; d'un hangard, de deux autres pièces servant d'écuries, surmontées d'un grenier;
 Plus une cour, entourée en partie par la maison qui vient d'être désignée, et ayant accès sur la rue mentionnée, par un porche existant au levant de ladite maison;
Et un Jardin, au midi de ces objets;
 Le tout formant un ensemble, faisant hache vers couchant, situé au bourg des Rosiers, occupé actuellement par le sieur Bouyer, joignant au levant M. Michel Maclair ou Monclair, au midi le Quai, sur la Loire, au couchant M. Vallet, au nord la rue du Bourg ou route impériale d'Angers à Tours, compris au plan cadastral sous les nos 23, 24, 25 et 26, section H, pour une contenance de 7 ares 72 centiares; ladite maison et dépendances estimée 6,000 fr. Mise à prix, 4,800 fr., ci. 4,800 »
ARTICLE 18.
 Une autre maison et dépendances, avec grange et ouche, le tout d'une contenance de 9 ares 91 centiares, situé au canton des Genèves, actuellement occupé par le sieur Raveneau, et porté sous les nos 249, 250 et 251 du plan cadastral et joignant à l'est la veuve Goislard, au sud la Levée, à l'ouest Jean Esnault, et au nord le même et la veuve Leroy. La maison est en pierres et la grange en terrasse, et toutes les deux sont couvertes en chaume; enfin, le tout est estimé 1,000 fr. Mise à prix, 800 fr., ci. 800 »
ARTICLE 19.
 Un morceau de terre, situé au canton de la Gagnerie-Poidor, porté sous les nos 65 et 66, section F du plan cadastral, conte-

A reporter. . . 22,564 »

Report. . . 22,564 »
 nant 31 ares 80 centiares, joignant à l'est René Richer et la prairie des Moncotiers, au sud Pierre Charreau, au couchant Pierre Loiro et Auguste Doublard, et au nord Loiro, Armand Doublard. Ce morceau de terre est estimé 1,155 fr. Mise à prix, 924 fr., ci. 924 »
ARTICLE 20.
 Un morceau de terre et pré, situé au canton des Bas-Près, porté sous le n° 708, section G du plan cadastral, contenant 96 ares, joignant à l'est M^{me} Merlet, au sud M. Letourneau, au couchant M. Jules Robert, et au nord M. Cesbron. Ce morceau est estimé 3,300 fr. Mise à prix, 2,640 fr., ci. 2,640 »
 Il est observé que les deux derniers morceaux de terre et pré sont exploités par le sieur René Hubault; qu'ils sont grevés d'une rente annuelle et perpétuelle de 53 litres de froment et de 53 litres de fèves; enfin, qu'ils appartiennent *indivisément* et pour moitié seulement au mineur Gautier, et pour l'autre moitié à M^{me} veuve Gautier, sa mère, et à M. Félix-Victor-Charles Michau, tous ci-après dénommés ou qualifiés et domiciliés.
 Mises à prix réunies des biens immeubles situés commune des Rosiers, la somme de 26,128 fr., ci. 26,128 »
Biens immeubles situés commune de St-Clément-des-Levées.
ARTICLE 21.
 Un morceau de terre, situé au canton de la Beziotterie, commune de St-Clément-des-Levées, contenant environ 88 ares, joignant à l'est les sieurs Battais, Vincent Choyer et Vincent Baussier, au sud M. Joulain, au couchant M. Bouju, et au nord le chemin des Champs-Girards aux Froux, et Jean Baussier. Ce morceau de terre, formé hache, et il existe dessus des jeunes truisses; il est exploité par le sieur Victor Delaunay, et il est estimé 3,785 fr. Mise à prix, 3,028 fr., ci. 3,028 »
Biens immeubles situés commune de la Menitré.
MAISON ET DÉPENDANCES A LA MENITRÉ.
ARTICLE 22 ET DERNIER.
 Une maison d'habitation, construite en pierres et couverte en ardoises, comprenant une chambre basse avec cheminée et four, et un grenier; plus une grange, construite partie en pierres, partie en terrasse, couverte en chaume; et cour, issues, jardin et terre labourable. Ces objets forment un ensemble, de figure double de hache vers midi, dont jouit le sieur René Cirot, situé au canton des Mottes, dite commune de la Menitré; il existe dessus 14 truisses; joignant vers le nord le chemin des Mottes à Grange-Rouge, vers midi le sieur André De-

A reporter. . . 29,156 »

Report. . . 29,156 »
 laire et M. Vacquier, au couchant ce dernier, au nord M. Jean Gasseau, compris au plan cadastral de ladite commune, sous les nos 3, 6 et 7, section pour une contenance de 37 ares 80 centiares, estimé 2,400 fr. Mise à prix, 1,920 fr., ci. 1,920 »
 Total de toutes les mises à prix réunies des biens à vendre, la somme de 31,076 fr., formant le montant de leur estimation qui est de 38,845 fr., sous la déduction du cinquième pour faciliter les enchères; lequel cinquième est de 7,769 fr., ci. 31,076 »
 Lesdits biens seront vendus divisément et par lots; chacun des articles ci-dessus formera un lot; néanmoins, pour faciliter la vente, plusieurs articles pourront être réunis pour ne former qu'un seul lot et être vendus ensemble, de même qu'un seul article pourra être divisé en plusieurs lots et être adjugés divisément.
 Cette vente aura lieu en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Saumur, le 26 juillet 1855, enregistré, qui autorise ladite vente; lequel jugement homologue une délibération du conseil de famille du mineur Gautier, ci-après dénommé, tenue sous la présidence de M. le Juge-de-Paix du canton de Saumur, division nord-ouest, assisté de son greffier qui en a dressé procès-verbal, le 21 dudit mois de juillet 1855, enregistré; laquelle délibération autorise aussi ladite vente;
 A la requête, poursuite et diligence de M^{me} Louise-Athénaïs Michau, veuve de M. Benoist-Félix Gautier, propriétaire, demeurant aux Rosiers, « Agissant en qualité de tutrice légale de M. Noël-Toussaint-Benoist-Félix Gautier, son fils mineur, né de son mariage avec mondit feu sieur Gautier, son mari, et duquel il est le seul héritier. »
 En présence, ou lui dûment appelé, de M. Louis-Marie-François Hude, propriétaire, demeurant à Longué,
 « En sa qualité de subrogé-tuteur dudit mineur Noël-Toussaint-Benoist-Félix Gautier. »
 Et encore en présence et avec le concours:
 1° De madame Louise-Athénaïs Michau, veuve de M. Benoist-Félix Gautier, — en son nom personnel;
 2° Et de M. Félix-Victor-Charles Michau, propriétaire, demeurant aux Rosiers, — aussi en son nom personnel;
 « Tous les deux en qualité de co-proPRIÉTAIRES indivis, conjointement » avec ledit mineur Gautier, du morceau de terre et du morceau de terre » et pré compris sous les articles 19° » et 20° de la désignation ci-dessus » faite des biens à vendre. »
 Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles il sera procédé à ladite vente, a été dressé par ledit M^e Guérin, notaire, et se trouve déposé en son étude: s'adresser à lui pour en prendre communication.
 S'adresser, enfin, pour voir les biens à vendre, sur les lieux, aux fermiers et locataires qui les exploitent et les occupent, et, pour tous autres renseignements, à M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur, rue du Temple, n° 22.
 Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant, soussigné, le 24 août 1855.
 (439) CHEDEAU.
 Une Maison de commerce et de nouveautés, dans une ville près Saumur, désire un APPRENTI.
 S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e DION, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,
En l'étude et par le ministère de M^e DION, notaire à Saumur,

Le lundi 1^{er} octobre 1855, à midi,

Une MAISON, fraîchement décorée, située à Saumur, rue de Bordeaux, joignant le sieur Sevin, charbon, consistant en :

Au rez-de-chaussée: un portail d'entrée et porche clos, une salle à manger, cuisine, salon et chambre à coucher; cave, cour avec pompe, écurie à deux chevaux, une remise, serres-bois, grenier à fourrage, jardin.

Au premier étage: grand salon, deux chambres à coucher avec cabinets, escalier en bois.

Au deuxième étage: deux chambres à coucher donnant sur la cour, grand grenier sur la rue.

On peut traiter avant l'adjudication en s'adressant à M. GASNAULT-BODEAU, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Saumur, rue de Bordeaux, ou à M^e DION, notaire. (440)

La maison POLTI, de Tours, demande un OUVRIER BIJOUTIER (Ecrire).

On désire trouver UN JEUNE HOMME ayant travaillé dans la QUINCAILLERIE, pour être commis, dans une grande ville de province. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Un PIANO droit et neuf.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Une MAISON, propre au Commerce, située à Saumur, quai de Linoges, joignant d'un côté M. Chevallier, et actuellement occupée par M. Thuau, négociant.

S'adresser à M^{me} veuve MESTAYER, place du Puits-Tribouillet, et à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (406)

A VENDRE

UNE GRANDE MAISON,
Nouvellement restaurée, avec cour, remise et écurie, située Grand'Rue, n^o 12.

ET A CÉDER

UN ATELIER DE SERRURERIE,
Existant depuis 40 ans.

S'adresser à M. Ch. PIETTE, ou à M^e LEROUX, notaire. (407)

A LOUER

Présentement

1^o UNE MAISON, située à l'angle de la rue de Fenet et de la montée du Petit-Genève, ayant rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages, grenier au-dessus;

2^o UNE MAISON, située rue d'Orléans, ayant un vaste magasin au rez-de-chaussée, garni de montres et d'un comptoir, salon derrière, avec cuisine, cour, et un autre salon; deux étages et grenier au-dessus, avec mansardes.

Cette maison pourrait convenir à un commerce en gros.

S'adresser à M. LETHEULLE, menuisier, rue Brault. (426)

TOUX DES ANIMAUX.

Bronchites, affections pulmonaires, gourmes, jétages chez le cheval, le bœuf et les races bovine et porcine.

Guérison par la poudre Duluc-Mesnier; la boîte 4 fr., accompagnée d'une instruction par M. Duluc, vétérinaire d'Alfort.

Dépôts: à Saumur, M. Damicourt, place de la Bilange;
à Doué, M. Peltier. (385)

Pensionnat de Demoiselles

Dirigé par

M^{me} BERTHELOT-MIGNAN,
RUE DES PAYENS, n^o 6. (401)

A LOUER

OU A VENDRE

UNE MAISON

Rue Cendrière,

Occupée par M^{me} veuve Peltier.
S'adresser à M. FAUGÈRE. (718)

CHANGEMENT de DOMICILE.

L'Étude de M^e BEAUREPAIRE, avoué, successeur de M^e JAHAN, est transportée rue de la Petite-Douve, n^o 10. (393)

PIERRE DIVINE DE SAMPSO.

Guérit en 3 jours maladies rebelles au copahu, cubèbe et nitrate d'argent. — Le flacon: 4 francs.

Dépôt: pharmacie GUICHARD, rue Saint-Jean, 42. (270)

POUDRE DE ROGÉ.

Elle sert à préparer soi-même la LIMONADE PURGATIVE GAZEUSE à 80 grammes de citrate de magnésie.

Cette Limonade, approuvée par l'Académie impériale de Médecine, est d'un goût très-agréable et purge aussi bien que l'Eau de Sedlitz.

La Poudre de Rogé se conserve indéfiniment, ce qui permet d'en avoir toujours chez soi, pour s'en servir au moment du besoin, aussi est-elle d'un usage tout-à fait populaire.

L'étiquette porte la signature Rogé, inventeur, et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le gouvernement. — Une instruction est jointe à chaque flacon. Dépôt à Paris, rue Vivienne, n^o 42; à Angers, chez M. MÉNIÈRE, ph.; Beaufort, MOUSSU, ph.; Chaloumes-sur-Loire, GUY, ph.; Châteaufort-sur-Sarthe, HOSARD, ph.; Cholet, BONTEMS, ph.; Saumur, BRIÈRE, ph.; Saint-Florent-le-Vieil, MAUSSON, ph.; Doué-la-Fontaine, PELTIER, ph. (154)

A Paris, chez M. DUSACQ, Libraire agricole, rue Jacob, 26,
Et à Saumur, au bureau du journal, l'Écho Saumurois,

JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE

Ce Journal, publié, sous la direction de M. Barral, par les auteurs de la *Maison rustique du 19^e siècle*, est le plus complet des recueils agricoles français; il paraît le 5 et le 20 du mois en un cahier de 48 pages in-4^o sur 2 colonnes, avec de nombreuses gravures. (Prix, franco, 15 fr. par an.)

SOMMAIRE DU N ^o DU 20 AOUT 1855	
MM.	
JOSÉ DE RIBEIRO.....	L'agriculture au Brésil.
LEFRANC.....	Jurisprudence agricole. — Question du drainage.
RISLER.....	Revue des travaux des Sociétés d'agriculture françaises et étrangères.
SANSON.....	Chronique vétérinaire.
DE GOURCY.....	Noyage agricole en France en 1854 (Mayenne et Maine-et-Loire).
HAMET.....	Mortalité des abeilles pendant l'hiver de 1854-1855.
DUVAL.....	Chronique agricole de l'Algérie.
GAYOT.....	Chevaux belges du Hainaut, de la Hesbaye, du Condroz et des Ardennes.
DU BREUIL.....	Culture du rosier des quatre saisons aux environs de Cannes (Var).
HEUZÉ.....	Coq de Brahma-Poutra.
ROBINET.....	Sur un procédé de conservation du pain.
BORIE.....	Exposition universelle de l'industrie. — Expériences agricoles de Trappes.
HEUZÉ.....	Les laines à l'Exposition universelle.
BARRAL.....	Chronique agricole de la 1 ^{re} quinzaine d'août.
BARRAL, DE GASPARI.....	Météorologie agricole de la France en juillet 1855.
BARRAL.....	Revue bibliographique. — <i>Traité de la fabrication des tuyaux</i> . — Notice sur une machine anglaise.
BORIE.....	Revue commerciale de la 1 ^{re} quinzaine d'août.

Ce Numéro contient dix-neuf gravures.

REVUE HORTICOLE

JOURNAL D'HORTICULTURE PRATIQUE.

Par MM. Vilmorin, Naudin, etc., auteurs de l'*Almanach du Bon Jardinier*, sous la direction de M. Decaisne, de l'Académie des Sciences, professeur de culture au Jardin des Plantes de Paris, paraît le 1^{er} et le 16 du mois, avec 24 gravures coloriées, une par n^o. (Prix, franco, 9 fr. par an.)

Le Numéro du 16 août contient la gravure coloriée du *Rhododendron Maddeni*.

MAISON RUSTIQUE DU XIX^e SIÈCLE

Avec plus de 2,500 gravures représentant tous les instruments, machines et appareils, races d'animaux, arbres, arbustes et plantes, bâtiments ruraux, etc.

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE MM. BAILLY, BIXIO ET MALPEYRE,

Cinq vol. in-4^o, équivalant à 25 vol. in-8^o ordinaires. 39 fr. 50 c.

Tous les articles sont signés. — Toute personne qui place quatre exemplaires reçoit le cinquième gratis.

FLORE ÉLÉMENTAIRE DES JARDINS ET DES CHAMPS,

Avec les clefs analytiques conduisant promptement à la détermination des familles et des genres, et un vocabulaire des termes techniques; par le Dr Em. LE MAOUT et J. DECAISNE, membre de l'Académie des sciences, professeur de culture au Muséum. — 2 vol. petit in-8^o de 940 pages. — Prix: 9 fr.

LES MALADIES



Dépôts: à Saumur, G. DAMICOURT, ph^e; à Angers, Charles ALENIÈRE.

de l'appareil digestif (estomac, foie, rate, reins, intestins, nerfs, etc.) traitées et prévenues par une substance alimentaire, la

RÉVALESCIERE DU BARRY. Cette petite brochure est distribuée gratis dans toute la France, à Paris, au dépôt général, 52, rue Hauteville.

Elle se vend en boîtes de fer blanc.

D'une demi-livre anglaise 2 fr. »	Qualité raffinée et concentrée, extra-fine.
D'une livre » 4 »	D'une livre anglaise 8 fr. »
De deux livres » 7 »	De deux livres » 14 »
De cinq d ^o » 16 »	De cinq d ^o » 32 »
De douze d ^o » 32 »	De dix d ^o » 58 »

(444)

Fu pour légalisation de la signature ci-contre

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné